PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier sur Mayenne, le

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE
rivière la Mayenne

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de la descente de la Mayenne avec palmes à Château-Gontier-sur-Mayenne, le dimanche 18 mai 2025, sur la rivière la Mayenne, sur le bief compris entre l'écluse de Mirwault et l'écluse de Pendu à Château-Gontier-sur-Mayenne, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le dimanche 18 mai 2025

La navigation sera interrompue pendant le déroulement des épreuves, soit :

de 9 h 00 à 13 h 00
entre l'écluse de Mirwault et l'écluse de Pendu

Le stationnement des bateaux est interdit dans le bassin de compétition, seuls les bateaux officiels sont autorisés à naviguer.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Château-Gontier

Norchen CHENOUFI

Maison de l'État – Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54